



Règlement du Vide-Grenier **du PATRONAGE LAIQUE LA FUYE** **Samedi 23 Avril 2022 – Place Velpeau 37000 TOURS**

Article 1 : Date et lieux du vide grenier

Samedi 23 Avril 2022

Début de la manifestation : 8 h (accueil des exposants entre 6h et 8h)

Fin de la manifestation : 18 h

Cette journée est organisée par l'association **Patronage Laïque La Fuye**.

Elle se tiendra : Place Velpeau 37000 Tours

Article 2 : Placement et stationnement

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Les participants sont tenus de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation (voir fiche attestation-inscription – art.310-9 du code du commerce ; 321-7 et 312-9 du code pénal).

Dès leur arrivée, les exposants doivent se rendre sur la place et se faire connaître avant leur installation. Ils seront alors accompagnés vers leur emplacement par un membre de l'organisation.

Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements après 8h. Il sera possible d'utiliser les parkings de la ville de Tours aux alentours.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Pour des raisons de sécurité (voitures) les exposants ne pourront remballer qu'à partir de 18h, sauf autorisation expresse des organisateurs, notamment pour raisons météo.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Organisateur :

PATRONAGE LAIQUE LA FUYE
4 RUE MONTESQUIEU 37000 TOURS
Patronagelafuye.com

Article 3 : Participants

Le vide- grenier du PLLF est réservé aux particuliers.

Les exposants doivent être munis, le jour du vide-grenier, de leur carte d'identité et devront présenter «l'attestation-inscription signée » sous réserve de se voir refuser l'installation.

Attention ! Les organisateurs ne fournissent pas de matériel d'exposition

Article 4 : Droit d'étalage

Il est fixé à 6 € les 4 mètres linéaires + 5 € qui seront demandés par la Ville de Tours le jour du vide-grenier.

Un n° de stand sera attribué par emplacement de 4ml lors de l'inscription

1 emplacement par carte d'identité

Le règlement de 6€ se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du Patronage Laïque La Fuye

Article 5 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent !).

Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation (art. R321.9 du code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 17/01/2003) en vigueur en matière de sécurité.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Respect de l'environnement : A votre arrivée sur les lieux, il vous sera remis 1 sac poubelle pour le tout-venant. Une benne sera à disposition des exposants sur le site.

Article 6 : Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Dans le cas où le vide-grenier n'aurait pas lieu, vous recevrez un courrier ou un courriel ainsi que le remboursement de l'inscription.

Attention ! La météo n'est pas un facteur de remboursement !

Article 7 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Les responsables se réservent le droit d'exclure toute personne (sans remboursement) ne respectant pas cette réglementation ou qui troublerait le bon fonctionnement du vide-grenier.

Les membres du Patronage Laïque La Fuye seront présents pour faire respecter ce règlement.